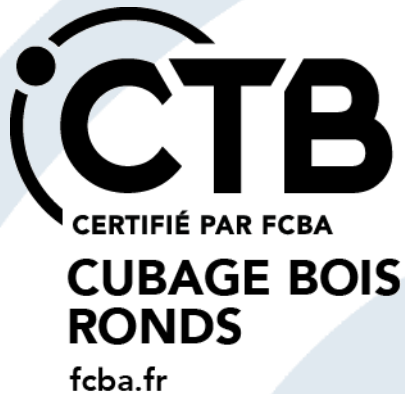


RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION DE PRODUIT

MODALITÉS DE GESTION



Cette certification s'applique aux documents suivants :

- Règlement d'usage de la marque CTB
- Règles générales de fonctionnement de la certification de produit et/ou de service relevant du code de la consommation
- Référentiel de certification CTB Cubage Bois Ronds
 - **Modalités de gestion**
 - Prescriptions techniques

Les informations relatives à cette certification sont consultables sur le site :

fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
CS 81050 Champs Sur Marne
77447 Marne La Vallée Cedex 2
www.fcba.fr

N° d'application : CTB 505

DQ CERT 26-300

Révision N° 7

Annule et remplace le DQ CERT 19-301 du 01/02/19

Date de mise en application le 16/02/2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 3

ARTICLE 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
1.1 OBJET	3
1.2 DOMAINE D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 - MARQUE ET COMMUNICATION.....	4
2.1 LOGOTYPE DE LA MARQUE CTB CUBAGE BOIS RONDS	4
2.2 MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIÉ.....	4
2.3 COMMUNICATION SUR LA CERTIFICATION	4
ARTICLE 3 - INSTANCE DE CERTIFICATION	5
3.1 LE COMITÉ DE CERTIFICATION	5
3.2 L'INSTANCE DE CERTIFICATION.....	5
ARTICLE 4 - RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	5
ARTICLE 5 - LES MOYENS D'ÉVALUATION.....	6
5.1 AUDIT.....	6
5.2 ESSAIS	7
5.3 GESTION DES ÉCARTS	7
5.4 MISE EN DEMEURE DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT D'ÉCART.....	7
ARTICLE 6 - INSTRUCTION DE LA CERTIFICATION	7
6.1 PRÉREQUIS DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION	7
6.2 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR/TITULAIRE.....	7
6.3 ENGAGEMENT DE FCBA	8
6.4 INSTRUCTION DE LA DEMANDE	8
ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION	8
ARTICLE 8 - DÉCISIONS.....	8
ARTICLE 9 - APPELS ET RECOURS.....	9
ARTICLE 10 - RÉCLAMATION.....	9
ARTICLE 11 - PROMOTION	9
ARTICLE 12 - RÉGIME FINANCIER	9

ANNEXES 11

ANNEXE 1 – LES RÉFÉRENCES NORMATIVES	11
ANNEXE 2 – LA LETTRE D'ENGAGEMENT	12
ANNEXE 3 – LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS	13
ANNEXE 4 – LE VOCABULAIRE	14
ANNEXE 5 – L'HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	16

PRÉAMBULE

Cette version des présentes modalités de gestion du référentiel CTB Cubage Bois Ronds a été validée par FCBA le 16/02/2026.

Cette version entre en application le 16/02/2026, il s'agit de la mise en conformité avec les nouvelles Règles Générales de fonctionnement de la certification de produit et/ou de service relevant du code de la consommation. Le §2.2 Marquage des produits certifiés doit être mis en œuvre au plus tard 10 mois après la date de mise en application du référentiel.

Compte tenu de la refonte du présent document les modifications ne sont pas identifiées par un trait dans la marge. L'historique des modifications est détaillé en Annexe 5.

Nota : CTB Cubage Bois Ronds peut être noté dans le présent document sous l'abréviation CTB CBR.

ARTICLE 1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 OBJET

Le présent référentiel décrit, en référence aux Règles Générales de fonctionnement de la certification de produit et/ou de service relevant du code de la consommation et au règlement d'usage de la marque CTB, les modalités de gestion d'attribution et de surveillance de la certification de produits CTB Cubage Bois Ronds.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

1.2.1 Le demandeur

Le demandeur est la personne morale, de toute entreprise, qui réalise pour le compte d'autrui le cubage commercial par pièces individuelles de lots de bois ronds façonnés, sur ou sous écorce, dans le cadre du transfert de propriété, de contrat d'approvisionnement, de convention achats en bord de route ou départ Franco.

Le demandeur doit proposer un ou des produits qui font partie du champ d'application des présentes modalités de gestion du référentiel décrit ci-après.

1.2.2 Le produit certifié

Le produit certifié est un volume commercial de bois obtenu à partir de toutes opérations de cubage de bois bruts ronds (longs ou courts), avant tout mélange de lots en entrée de l'usine, dans le cadre de transferts de propriétés entre un propriétaire (fournisseur) et une usine (client), aussi dénommé « *cubage usine* ».

Le « *bordereau de cubage* » ou sa version EDI - Échanges de Données Informatisées, atteste du volume commercial certifié. Tout autre information portée sur ce bordereau de cubage n'est pas concernée par cette certification (*exemples : qualité, géométrie ...*).

Le produit certifié est obtenu à partir d'un « *cubeur* » fixe installé sur un parc à bois, qui est un matériel de mesures tel que défini dans l'Annexe 4. Les cubeurs montés sur un matériel d'équipement mobile comme une abatteuse-façonneuse ou les systèmes de portiques scanners de camions n'entrent pas dans le champ d'application de ce référentiel.

1.2.3 Les caractéristiques certifiées

La caractéristique principale certifiée est un volume déterminé en application de la norme NF B53-020 « Cubage des bois ronds et assimilés » et des prescriptions techniques du présent référentiel, avec une **tolérance de ± 3 %** pour un ensemble de pièces échantillonnées en bois long ou court.

Une seconde caractéristique peut être associée, afin d'assurer l'intégrité des données de sortie du cubage, transmises par le demandeur/titulaire au fournisseur, au moyen d'un bordereau de cubage et/ou d'un message EDI (Échanges de Données Informatisées).

1.2.4 Les références normatives

L'ensemble des documents normatifs cités dans le présent référentiel est listé en Annexe 1 en précisant la version appliquée.

ARTICLE 2 - MARQUE ET COMMUNICATION

Le signe distinctif qui permet de communiquer sur les produits certifiés est la marque CTB Cubage Bois Ronds pour laquelle FCBA est propriétaire.

Les modalités d'utilisation de la Marque sont précisées dans le Règlement d'Usage de la marque CTB disponible sur le site internet mentionné en page de garde.

2.1 LOGOTYPE DE LA MARQUE CTB CUBAGE BOIS RONDS

Le logo matérialisant la certification CTB Cubage Bois Ronds est le suivant :



La charte graphique de la Marque CTB définit les modalités et les conditions de reproduction. Elle est disponible sur demande auprès de l'équipe Certification FCBA. Seul FCBA est habilité à fournir les modèles numériques du logo.

2.2 MARQUAGE DU PRODUIT CERTIFIÉ

Les bordereaux de cubage qui concernent les volumes certifiés doivent identifier la marque dans le respect des Règles Générales concernées et des spécificités détaillées ci-dessous.

Lorsqu'un logo type ne peut pas être apposé sur le bordereau émis par le cubeur, il est accepté la mention typographique suivante : « Certifié par FCBA-CTB Cubage Bois Ronds-fcba.fr ». En cas de limitation de caractères imprimables, la mention suivante « Certifié par FCBA-CTB CBR-fcba.fr » reste possible.

2.3 COMMUNICATION SUR LA CERTIFICATION

Lorsqu'il est fait référence à la certification CTB Cubage Bois Ronds, la communication ne doit pas prêter à confusion (notamment lorsqu'il existe plusieurs cubeurs dont certains ne sont pas concernés

par la certification) et lorsque la marque est utilisée, elle doit respecter les conditions spécifiées dans le §2.1.

ARTICLE 3 - INSTANCE DE CERTIFICATION

Les différentes instances fonctionnent selon les conditions définies dans les Règles Générales et, le cas échéant, selon les conditions particulières définies ci-après.

3.1 LE COMITÉ DE CERTIFICATION

Les modalités de fonctionnement de ce comité de certification sont précisées dans les Règles Générales.

3.2 L'INSTANCE DE CERTIFICATION

L'instance de certification retenue pour gérer la certification CTB Cubage Bois Ronds est une instance générale de certification.

Elle fonctionne selon les dispositions prévues dans les Règles Générales concernées et des conditions particulières ci-après.

L'Instance générale de certification CTB CBR se réunit tous les ans, elle est composée :

- Des titulaires de la certification CTB CBR,
- Des prescripteurs fournisseurs,
- Des organismes techniques,
- Et des autres parties intéressées pertinentes.

Un président est désigné pour 3 ans.

Des invités permanents et/ou occasionnels peuvent assister aux réunions, sans pour autant disposer de pouvoir de vote à des fins de décision.

L'instance générale de certification peut mandater des groupes Ad hoc selon le besoin. Ils sont ouverts aux titulaires et selon les sujets, ils peuvent également être ouverts aux autres membres de l'Instance générale de certification, ainsi qu'à des experts.

FCBA informe l'Instance générale de certification de toutes les anomalies, dysfonctionnements, ou insuffisances constatées et lui présente au moins une fois par an, sous forme anonyme, les résultats de la totalité des contrôles effectués.

ARTICLE 4 - RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

Les modalités de gestion du référentiel sont précisées dans les Règles Générales concernées.

Le référentiel de certification de la marque CTB Cubage Bois Ronds est codifié sous le n° CTB 505.

À chacune de ses mises à jour, le référentiel fait l'objet d'une validation par FCBA.

La version en vigueur du référentiel est disponible sur le site internet mentionné en page de garde.

ARTICLE 5 - LES MOYENS D'ÉVALUATION

Les moyens d'évaluation de la conformité sont ceux décrits dans les Règles Générales concernées et dont les spécificités sont détaillées ci-dessous.

5.1 AUDIT

5.1.1 Durée et fréquence

La durée de l'audit initial pour la caractéristique principale est d'une journée pour un demandeur/titulaire possédant jusqu'à deux cubeurs.

La durée de l'audit initial est augmentée d'une demi-journée :

- par cubeur supplémentaire ou cubeur sur site déporté,
- pour une extension de périmètre d'un EDI,

La durée de l'audit annuel de surveillance est d'une demi-journée par cubeur certifié.

Cas de la caractéristique secondaire EDI : une évaluation documentaire est réalisée. Elle se déroule à distance sur 1 demi-journée, sauf pour l'instruction et s'il peut être conjoint à une surveillance jusqu'à 2 cubeurs sur site.

Cette caractéristique secondaire implique obligatoirement l'évaluation des données d'un (ou plusieurs) fournisseur(s).

5.1.2 Modalités de sélection

La sélection des produits qui sont examinés lors de l'évaluation est déterminée à partir de la liste des produits certifiés et du dossier du demandeur/titulaire au moment de la réunion d'ouverture.

Les règles de sélection des produits sont :

- 1 lot par cubeur en cours de réception, avec le nombre de pièces minimum pour le produit considéré, en vue du test de mesures et de cubage.

	Bois courts	Bois longs
Nombre de pièces minimum valides	30	15

En cas d'impossibilité pour désorganisation du parc ou l'absence de livraison de bois ronds, l'auditeur choisit des bois sur stock. Dans ce cas, les bois sont possiblement issus de provenances diverses.

Si la quantité de pièces du camion en cours de livraison est inférieure aux valeurs minimales, l'auditeur pourra compléter son contrôle avec le lot suivant ou des pièces déstockées, considérant que les conditions d'achats sont identiques (fin bout, surmesures, écorce).

- 1 à 5 cas de dossiers de cubage finalisés avec les fournisseurs inclus les cas des EDI (bordereaux d'auto-facturation).

Les exigences vérifiées sont les suivantes :

- Respect des exigences d'installation ;
- Traçabilité de la réception ;
- Responsabilités et qualification ;
- Réalisation et maintien des performances du produit (précision de mesures et calibration) ;
- Equipement de mesure ;

- Maîtrise des non-conformités ;
- Suivi de la maintenance ;
- Validation des lots cubés ;
- Réclamation fournisseurs ;
- Gestion des documents et des enregistrements ;
- Usage et communication de la marque.

5.2 ESSAIS

5.2.1 Sélection des échantillons pour essai

La certification CTB CBR n'est pas concernée par les essais.

5.2.2 Les laboratoires

La certification CTB CBR n'est pas concernée par les essais.

5.3 GESTION DES ÉCARTS

La définition et le traitement des écarts sont décrits dans les Règles Générales concernées.

La durée de traitement d'un écart est fonction de la nature de l'écart, elle est précisée par le certificateur dans son rapport d'audit signé par le demandeur/titulaire.

La durée de traitement d'un écart critique est de 3 mois maximum.

5.4 MISE EN DEMEURE DANS LE CADRE D'UN TRAITEMENT D'ÉCART

Les conditions d'une décision de mise en demeure sans accroissement de contrôle sont décrites dans les Règles Générales concernées.

ARTICLE 6 - INSTRUCTION DE LA CERTIFICATION

Le processus général de demande de certification et d'instruction jusqu'à la décision est décrit dans les Règles Générales concernées.

6.1 PRÉREQUIS DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION

Les prérequis relatifs aux aspects réglementaires respectent les exigences présentées dans les Règles Générales concernées.

La protection des données et des paramétrages qui concourent à fournir le cubage commercial, ainsi que l'intégrité des données de sortie jusqu'au fournisseur, sont détaillées dans le §2.1 des Prescriptions techniques.

6.2 ENGAGEMENT DU DEMANDEUR/TITULAIRE

Les engagements du demandeur/titulaire envers FCBA sont détaillés dans les Règles Générales concernées.

En outre, à l'instruction initiale le demandeur signe une LETTRE D'ENGAGEMENT (Annexe 2) qui sera applicable pour l'ensemble des demandes faites ultérieurement (extension et/ou modification).

6.3 ENGAGEMENT DE FCBA

Les engagements de FCBA envers le demandeur/titulaire sont détaillés dans les Règles Générales concernées.

6.4 INSTRUCTION DE LA DEMANDE

6.4.1 La demande

Les éléments suivants constituent le dossier de demande initiale :

- Le Kbis de l'entreprise qui demande la certification,
- La fiche de renseignements (Annexe 3),
- L'attestation du constructeur/intégrateur du cubeur,
- L'attestation du gestionnaire de la plateforme EDI si concerné,
- Tout autre document pertinent demandé par FCBA pour établir la recevabilité du dossier.

6.4.2 La revue de la demande

La recevabilité se fait conformément aux Règles Générales concernées.

FCBA peut être amené à réaliser des tâches complémentaires pour établir la recevabilité du dossier et donc faire l'objet d'une facturation complémentaire.

6.4.3 La planification et réalisation du programme d'évaluations

Dès que la demande est recevable, FCBA informe le demandeur des modalités d'organisation des évaluations en conformité avec les Règles Générales concernées et l'Article 5 – Moyens d'évaluation du présent document.

L'instruction conduite par FCBA porte sur les deux Articles suivants des Prescriptions techniques :

- Les exigences techniques relatives au produit
- Les exigences relatives à la réalisation et au contrôle interne

ARTICLE 7 - SURVEILLANCE DE LA CERTIFICATION

Le processus général de surveillance incluant la planification et réalisation du programme d'évaluation est décrit dans les Règles Générales concernées et l'Article 5 – Moyens d'évaluation du présent document.

La surveillance exercée par FCBA porte sur les deux Articles suivants des Prescriptions techniques :

- Les exigences techniques relatives au produit
- Les exigences relatives à la réalisation et au contrôle interne

Ainsi que les modalités de communication de la certification et l'usage de la marque présenté dans ARTICLE 2 - Marque et communication du présent du document.

ARTICLE 8 - DÉCISIONS

Les conditions de décisions liées à l'instruction et à la surveillance sont celles décrites dans les Règles Générales concernées.

Lorsque FCBA accorde au demandeur la certification CTB Cubage Bois Ronds, le certificat émis a une durée de validité de 3 ans.

Ce certificat est composé des éléments listés dans les Règles Générales, complété par les informations suivantes :

- Référence du/des cubeur(s) par le fabricant,
- Méthode de mesure (sur ou sous écorce),
- Clauses particulières si besoin (exemple : détermination du diamètre médian par rotation ...),
- Caractéristique certifiée secondaire si concernée : EDI – Echanges de Données Informatisées.

La liste des produits certifiée est tenue à jour à chaque décision le nécessitant et celle-ci est accessible sur le site internet dédié.

ARTICLE 9 - APPELS ET RECOURS

Les procédures d'Appels et de Recours à appliquer sont décrites dans les Règles Générales concernées.

ARTICLE 10 - RÉCLAMATION

Le processus de réclamation d'un client à l'encontre du titulaire de FCBA ou un titulaire à l'encontre de FCBA, est décrite dans les Règles Générales concernées.

Les dispositions relatives au processus de réclamation d'un client à l'encontre du titulaire sont présentés dans l'Article 2- Exigences relatives à la réalisation et au contrôle interne des Prescriptions techniques.

ARTICLE 11 - PROMOTION

Le budget et les actions de promotion sont gérées par FCBA en étroite collaboration avec les titulaires dans les instances de certifications (groupe ad hoc le cas échéant).

ARTICLE 12 - RÉGIME FINANCIER

Le régime financier est décrit dans les Règles Générales concernées et se compose des éléments suivants :

INSTRUCTION (Initiale/extension/modification)

Deux droits d'entrée différents peuvent être facturés selon le type de demande :

- Demande initiale : le montant facturé est pour maximum 2 cubeurs sur le même site
- Demande initiale avec site déporté ou demande extension/modification de la certification.

Sont inclus dans chacun des forfaits :

- Des frais de gestion du dossier de demande
- Des frais d'évaluation : audit
- L'édition du certificat sauf dans le cas d'une extension/modification.

Dans le cas d'une demande initiale de certification d'un nouveau client FCBA, un acompte de 30% doit être versé avant toute planification d'audit.

SURVEILLANCE

Une redevance forfaitaire annuelle est facturée pour la caractéristique principale. Elle est calculée selon le nombre de cubeurs installés sur un même site ou un site déporté, et, est proratisée selon la période sous certification.

Elle est composée de :

- Frais de fonctionnement qui prennent en compte les frais de gestion du dossier, les frais d'audit, les frais liés à l'organisation des réunions de l'Instance générale de certification
- Frais de droit d'usage de la marque CTB
- Frais liés aux actions de promotion et de communication : la provision est de 7% de la contribution annuelle pour premier cubeur et de moitié pour les suivants.

Ce montant total annuel est facturé par trimestre échu.

Une redevance forfaitaire annuelle est facturée pour l'évaluation documentaire de la caractéristique secondaire EDI. Elle est calculée selon le nombre de fournisseurs, et, est proratisée selon la période sous certification.

MISE EN DEMEURE / ACCROISSEMENT DE CONTROLE / TRAITEMENT D'UNE SUSPENSION

- Frais de gestion du traitement et du suivi de la décision
- Audit complémentaire

AUTRES FRAIS :

- Réédition du certificat à la suite de sa fin de validité et/ou une modification/extension et/ou traduction.
- Frais de déplacement :
 - Frais au réel en instruction et en accroissement de contrôle et à l'étranger
 - Frais au forfait en surveillance en France métropolitaine. En cas de réalisation d'un audit d'une autre marque de certification sur la même journée, l'entreprise n'est facturée que pour un déplacement.
- Frais de report d'audit : en cas de désistement par le titulaire d'une date d'audit confirmée et imminente, FCBA pourra appliquer des pénalités du fait de la désorganisation des tournées.

<i>Annulation < 8 jours ouvrés / date confirmée</i>	20% des frais de fonctionnement
<i>Annulation < 3 jours ouvrés / date confirmée</i>	50% des frais de fonctionnement
<i>Annulation le jour de l'audit</i>	100% des frais de fonctionnement

FORMULE DE REVISION DES TARIFS

Les frais afférents à la certification font l'objet d'un tarif disponible sur demande auprès de FCBA.

Chaque fin d'année, une actualisation des tarifs selon la formule de révision ci-dessous est appliquée pour l'année civile suivante.

$$P(n+1) = P(n) \times \left(\frac{I(n)}{I(n-1)} \right)$$

Avec :

- $P(n+1)$ et $P(n)$ les tarifs de l'année n et $n+1$
- $I(n)$ et $I(n-1)$ l'indice de l'ingénierie Syntec du mois d'**août** pour les années n et $n-1$

ANNEXES

ANNEXE 1 – LES RÉFÉRENCES NORMATIVES

Documents de références appliqués dans le cadre de cette certification.

Références	Description
NF B 53-020 - Août 2019	Bois - Cubage des bois ronds et assimilés
NF EN 1309-2 - Juin 2006	Bois ronds et bois sciés - méthode de mesure des dimensions Partie 2 : Bois ronds – exigences pour la mesure et les règles de calcul du volume
NF EN 1309-3 - Janvier 2018	Bois ronds et bois sciés - Méthode de mesure - Partie 3 : singularités et altérations biologiques
NF EN 1315 - Avril 2010	Classement dimensionnel des bois ronds feuillus et résineux
Autres documents	Taux d'écorce des bois ronds - étude de Arnef avec ONF et CTBA en 1993, complété par édition des Rendez-vous techniques ONF n°39-40 de 2013

ANNEXE 2 – LA LETTRE D'ENGAGEMENT

Institut Technologique FCBA
A l'attention du Directeur Certification
10, rue Galilée
CS 81050 Champs sur Marne
77447 Marne la Vallée CEDEX 2
France

Je soussigné(e) _____
agissant au nom et pour le compte de l'entreprise _____

« Je déclare avoir pris connaissance du Référentiel de certification CTB 505 – Cubage bois ronds (modalités de gestion et prescriptions techniques), des Règles générales de fonctionnement des marques sous code de la consommation, du Règlement d'usage de la marque CTB ainsi que du tarif en vigueur.

Je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu des documents cités ci-dessus. »

Numéro de SIREN de l'entreprise :

Nom Prénom : _____

En qualité de : _____

Le : _____

Cachet de l'Entreprise :

Signature
Précédée de la mention "Lu et Approuvé"

ANNEXE 3 – LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Raison sociale :

Nom de personne chargée de la certification CTB CBR :

Téléphone : Courriel :

Demande de certification de produits pour la marque CTB Cubage Bois Ronds pour le/les matériel(s) suivant(s) localisé(s) à :

Référence Cubeur n°1	Produit certifié	Conditions de mesures
<i>Désignation complète du mesureur et du fabricant</i>	<input type="checkbox"/> Bois longs (grumes) <input type="checkbox"/> Bois courts (billons)	<input type="checkbox"/> Plans de mesures fixes <input type="checkbox"/> Plans rotatifs dit « compas tournant » (petit D1 et D2 à 90°) <input type="checkbox"/> Prises de mesures sur écorce <input type="checkbox"/> Prises de mesures sous écorce

Volumes annuels cubés :

Fournisseurs en contrat d'approvisionnements :

Fournisseurs en contrat retours cubage usine par EDI :

Référence Cubeur n°1	Tableau à reproduire pour un 2eme cubeur	
Fabricant / Intégrateur		
Référence cubeur fabricant		
Date installation/modification		Modélisation : <input type="checkbox"/> 2D <input type="checkbox"/> 3D
Modules de mesures	<input type="checkbox"/> Infra-Rouge <input type="checkbox"/> Ultrasons <input type="checkbox"/> Laser /caméra <input type="checkbox"/> Scanner à rayon X Nombre de modules de mesures :	
Cubage commercial	<input type="checkbox"/> Bois longs (grumes) <input type="checkbox"/> Bois courts (billons)	<input type="checkbox"/> Résineux <input type="checkbox"/> Feuillus
Méthodes prises mesures	<input type="checkbox"/> Sous écorce	<input type="checkbox"/> Plans de mesures fixes à 90° <input type="checkbox"/> Plans rotatifs dit « compas tournant » (petit D1 et D2 à 90°)
	<input type="checkbox"/> Sur écorce, taux écorce :	
Fonctionnalités présentes	<input type="checkbox"/> Photographies longitudinales <input type="checkbox"/> Photographies extrémités <input type="checkbox"/> Tri qualité <input type="checkbox"/> Autre :	

NB : Une attestation par cubeur doit être rédigée en vue de la revue de la demande et de toute évolution/modification.

ANNEXE 4 – LE VOCABULAIRE

Bois court : Produit façonné de longueur commerciale définie et inférieure à 6,5 m, dénommé billon.

Bois long : Produit façonné de longueur commerciale variable majoritairement > ou = à 6,5m, dénommé grume.

Bon de livraison (BL) : Document interne utilisé le suivi des transports de bois en compte propre, et comprenant des informations complémentaires à LV (peut être adjointe à LV).

Bon de pesée usine (BP) : Document numéroté indiquant les tonnages de bois livrés, en charge et à vide pour un n° lot scieur.

Bon de réception : Document numéroté actant la livraison de bois en usine comprenant des données de transport, de lot, d'origines et de volumétrie en mètre cube apparent (ou stérage), ou poids net.

Bordereau d'auto-facturation : Document synthétique établissant le volume commercial et les prix appliqués par le client pour le compte du fournisseur avec, ou non, une répartition par classes de diamètres et qualités. Ce document n'est pas soumis aux exigences de certification.

Bordereau de cubage (ou protocole de cubage) : document numéroté de retour cubage usine formalisant les données de cubage commercial et facultativement de tri qualité, pour le compte du fournisseur ou du gestionnaire.

Cubage usine : Cubage réalisé par le client et servant de référence de volume commercial lors du transfert de propriété avec son fournisseur. Les prestataires transporteurs, bûcherons peuvent être payés sur cette base.

Cubeur : Installation de mesures multi-capteurs (optiques ou ultra-son ou scanners à rayons X) utilisée pour cuber commercialement les bois ronds en réception usine.

Données de cubage : retours scierie de synthèses par produits, par détails pièce sur les réceptions en terme volumes commerciaux.

Grumette : Pièce façonnée en bois long de faible diamètre et n'étant pas suivi en identifiant et en comptage lors du transport.

Lettre de voiture (LV) ou CMR ou eCMR : Document contractuel numéroté, qui assure que le transporteur, doit réaliser une prestation précise de livraison contre paiement, et que l'expéditeur et le destinataire sont garants du paiement du prix du transport. Créé avant le transport et doit être à bord. Le transporteur est chargé de faire signer ce document par le réceptionnaire de l'usine. Une copie doit obligatoirement être remise au donneur d'ordre à l'usine, également au chargeur si un tiers a chargé.

Listing des réceptions : Liste de réception avec données de pesées, de cubage, ...

N° de charge : n° de passage au poste de cubage/découpe

N° Lot Fournisseur : Référence unique du lot fournisseur

N° Lot Scieur : référence de lot en usine. Cet identifiant peut être mono ou multi-lots.

Ordre de transport (OT) : Document contractuel numéroté, transmis par le donneur d'ordre au transporteur et qui précise les prestations à effectuer. L'OT permet au transporteur de créer sa LV.

Cette dernière peut être préremplie des informations de l'OT lorsque OT et LV sont numériques (eCMR).

Pièce numérotée : pièce portant un numéro d'identification unique et individuel

Pièce : produit façonné en bois court ou long

Plaquette : Élément d'identification d'une pièce fixé sur la tranche ou répartie le long d'une pile de bois. Numérotation claire et pouvant être conjointe avec un code Datamatrix ou QR-code (selon contractualisation).

Polder : Paquets de bois ou ensemble de pièces dispersées et constituant un lot en forêt.

Produit : Désignation des bois façonnés pour la vente comprenant, a minima, l'essence, le type (grume/billon), la longueur commerciale pour les billons.

Longueur réelle ou totale (Lr) : plus petite distance qui sépare les sections extrêmes de la pièce.

Longueur commerciale (Lcom) : Longueur déterminée à partir de la longueur réelle et servant à calculer le volume commercial.

Diamètre commercial (DMc) : Diamètre déterminé en prenant comme référence la longueur commerciale et servant à calculer le volume commercial.

Volume commercial d'une pièce (m³) : Volume calculé à partir de la formule de cubage en tenant compte de la longueur commerciale et du diamètre commercial.

Découpe : Emplacement d'une section séparant deux portions (billons) d'une même pièce.

Coefficient d'écorce : Facteur permettant de convertir le volume d'un bois rond, mesuré sur écorce, dans le volume correspondant sous écorce. Il est précisé de manière contractuelle.

Taux d'écorce (%) : Part du volume de bois rond constituée de l'écorce. Il est exprimé en pourcentage du volume sur écorce, il est précisé de manière contractuelle.

Retour cubage usine : Ensemble des données transmises au fournisseur après validation. Il comprend la liste des réceptions du lot avec quantification de volumes et/ou charges, une synthèse de cubage et le cas échéant, le détail par pièce.

ANNEXE 5 – L’HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° rév.	Réf. FCBA	Partie Modifiée	Date	Description des modifications
1	CTB-SCBR	Toutes	2005	Création du référentiel de certification.
2	MQ-CERT 05-187	Chapitre 4	2005	-Rédaction selon règles du manuel qualité FCBA -Mise à jour rédactionnelles.
3	MQ CERT 08-311	Toutes	29/10/2008	-Restructuration du sommaire, -Refonte structurelle avec annexes, -Mises à jour mineures de formulation
4	MQ CERT 14-305	Chapitre 1	02/05/2014	-Refonte selon code de la consommation et les exigences réglementaires activités de certification,
		Chapitre 2		-Mentions complétées sur attestation fabricant et bordereaux de cubage,
5	DQ CERT 15-322	Chapitre 1	15/05/2015	-Complément sur modalités de gestion.
		Chapitre 2		-Modification de la tolérance de mesure de longueurs portée de 0,2% à 0,4%, -Logo de la marque avec www.fcba.fr
		Tous		-Mises à jour mineures de formulation, -Changement d’adresse de FCBA à Champs-Marne,
6	DQ CERT 19-301	Partie 1	10/01/2019	-Nouvelle rédaction § : champs d’application, définition du demandeur/titulaire, instance de consultation, responsabilités, conditions d’attribution du certificat, délivrance de certification, audit d’instruction et de suivi, régime financier, communication, promotion. -Nouvelle identité visuelles du logo CTB-CBR
		Partie 2		Exigences générales du système de cubage : -Bornage valeur (ou taux d’écorce) si mesures sur écorce pour les résineux, -Traçabilité sur stockage longue durée des bois, -Réécriture pour meilleure explication de tous paragraphes,
		Partie 3		-Nouveau mode de gouvernance en Instance de consultation (stratégie) et groupes Ad Hoc (technique)
		Partie 4		Nouveau : Option de service complémentaire 1. Échanges de données EDI
		Partie 5 Annexes		-Ajout informations utiles aux contrats d’achats bois -Nouvelle fiche d’information F1 avec option facultative
		Tous		-Nouvelle trame et charte graphique référentiel CTB -Remplacement libellé CTB Cubage Bois Rond par acronyme CTB-CBR
7	DQ CERT 26-300 DQ CERT 26-301	Toutes	16/02/2026	Mise en conformité du référentiel : refonte complète du document divisé en 2 nouveaux fascicules : - Modalités de gestion - Prescriptions techniques Renforcement des modalités de réception, et des non-conformités de cubage récurrentes ; Précisions sur plage de recherche diamètres 1 et 2 ; tolérances longueurs bois courts, mentions de marquage sur les Bordereaux cubage, Logo CTB CBR ; Caractéristique secondaire (optionnelle) intégrité des données par EDI